

Assainissement non collectif

# DEMANDE D'AUTORISATION

REJET DES EAUX TRAITÉES D'UNE INSTALLATION

## RÉFÉRENCE DE L'HABITATION

Demande du : / /

Nom : Prénom :

Lieu-dit/voie :

Code Postale : Commune :

N° de parcelle :

## AUTORISATION

Je soussigné(e), Madame, Monsieur  
en capacité de :

Vice-Président en charge de la voirie

Maire de la commune de

Propriétaire du milieu récepteur

autorise\* Madame, Monsieur , à rejeter les eaux traitées  
dans le fossé, la rivière situé(e)

**\* Sous réserve qu'en phase travaux le pétitionnaire demande au gestionnaire (Loire Forez agglomération) une permission de voirie pour la réalisation des travaux, qui précisera les prescriptions techniques à respecter : réalisation d'une tête de pont bétonnée au droit du rejet, découpe en biseau du tuyau, rejet au fil d'eau du fossé...**

Cette autorisation ne vaut que si la filière de traitement des eaux usées domestiques, prévue dans le dossier, est d'une part acceptée par les instances de contrôle et d'autre part que la qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les Matières En Suspension (M.E.S) et de 40 mg par litre pour la Demande Biochimique en Oxygène sur cinq jours (D.B.O. 5).

Le système d'assainissement doit être réalisé conformément au projet et aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur et aux consignes de mise en oeuvre du DTU 64.1 de mars 2007.

Fait à Le : / /

Signature



17 bd, de la préfecture  
CS 30211  
42605 Montbrison cedex  
04 26 54 70 00  
agglomération@loireforez.fr  
www.loireforez.fr